

Atelier sur la préparation pratique
Pour les praticien(ne)s du droit

LES FONDEMENTS DE LA ZLECAF

Sources, instruments et
personnalité juridiques



Pr Jean-François AKANDJI-KOMBÉ

Doyen honoraire

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Directeur du Master 2 Droits Africains de la Sorbonne

Jean-Francois.Akandji-Kombe@univ-paris1.fr

Objectifs de session

Poser le cadre général de la ZLECAF d'un point de vue juridique...

- Identifier les principes moteurs et qualifier juridiquement l'objet ZLECAF
- Éclairer le système juridique de la ZLECAF
- Rendre compte de l'architecture institutionnelle et des principes de son fonctionnement



Sommaire

I. Le cadre juridique de la ZLECAf

1. Les bases juridiques
2. Les caractéristiques juridiques

II. Le droit de la ZLECAf

1. Les sources et leurs articulations
2. Les caractères du droit

III. Le cadre institutionnel de la ZLECAf

1. Le cadre institutionnel de gouvernance
2. Le cadre institutionnel du règlement des différends

En guise de préambule

Sens et finalités d'une recherche de compréhension...

Mieux comprendre

Pour mieux saisir

Pour mieux transformer

La ZLECAf est un objet politique dont la réalisation des finalités repose sur le droit. D'où...

- Nécessité d'aborder la ZLECAf comme cadre et substance d'une vie juridique dans laquelle les normes ont vocation à produire des effets de transformation...
- Nécessité d'aborder le droit ZLECAf comme droit vivant...
- Nécessité pour le juriste de se penser non seulement comme expert technique mais comme agent, avec les autres, de transformation...

Perspective retenue : celle d'une mobilisation du droit de la ZLECAF en vue de sa réalisation.

Condition préalable : connaître avec précision

- ✓ Le socle des règles
- ✓ Les conditions de leur production
- ✓ Les principes qui les animent...

NOTRE LEIT MOTIV :

« Le droit n'est effectif que lorsqu'il se traduit en actes concrets dans la vie des États et des citoyens ».

Paul Reuter, Manuel de Droit international public



I. Le cadre juridique de la ZLECAf

Identifier les bases juridiques de la ZLECAf ...

Pour mieux définir sa place parmi les acteurs du droit continental et du droit international





Les bases juridiques de la ZLECAf

1. Les bases textuelles

Ce à quoi se réfèrent essentiellement les instruments de la ZLECAF

- ☐ L'Acte constitutif de l'Union africaine
- ☐ Traité d'Abuja
- ☐ L'Agenda 2063
- ☐ L'Accord de Marrakech portant création de l'OMC (« le cas échéant »).



Les bases juridiques de la ZLECAf

2. Économie générale des bases textuelles

La ZLECAF comme concrétisation d'objectifs que l'Union africaine, en prolongement de l'esprit de la Charte de l'OUA, s'est donnée, à travers...

- ❖ Acte constitutif de l'UA, art. 3
- ❖ Agenda 2063. « Aspiration 2 : Continent intégré... » Point 24
- ❖ Traité d'Abuja, art. 4

La ZLECAF comme reconfiguration (réorientation) de la stratégie devant permettre d'atteindre ces objectifs

- ❖ La stratégie initiale : explicitée par l'art. 6 du Traité d'Abuja
- ❖ La stratégie revisitée : tel qu'il apparaît dans l'Accord de Kigali



Ce qu'est et n'est pas juridiquement la Zlecaf

1. La Zlecaf est un objet relié à l'Union africaine

La ZLECAF est un instrument ou un processus de l'UA...

- ❖ De par ses principes
- ❖ De par ses liens structurants avec l'Acte constitutif de l'UA
- ❖ De par sa relation avec les instruments fondamentaux de l'UA

2. Ce ZLECAF est un acteur d'une nature juridique spécifique

- ❖ La Zlecaf n'est pas un organe subsidiaire de l'UA
- ❖ La Zlecaf n'est pas davantage une organisation internationale
- ❖ La Zlecaf est un sujet de droit sui generis, susceptible de mutation dans l'avenir

II. Le droit de la ZLECAf

Une variété d'instruments juridiques
Qui forment un système ordonné
Et qui sont porteurs de normes dotées
d'efficacité juridique





La dynamique des sources du droit Zlecaf

1. Les sources conventionnelles

Une catégorie ouverte et complexe...

- ❖ Le traité de Kigali et ses protocoles
- ❖ Les protocoles ultérieurs
- ❖ L'inclusion de certains actes unilatéraux des États : listes de concessions tarifaires, listes d'engagements spécifiques, listes des services prioritaires, etc.

2. Les actes des institutions de la Zlecaf :

- ❖ Règlements, directives, décisions et recommandations
- ❖ Des régimes largement indéfinis
- ❖ Des régimes à certains égards ambiguës : exemple de la décision



Les caractères du droit Zlecaf

1. L'existence d'un bloc conventionnel Zlecaf ou l'unité des sources conventionnelles

Laquelle impose une exigence de cohérence dans leur interprétation ainsi que dans leur application

2. L'unité systémique du droit de la Zlecaf

Laquelle implique que les instruments conventionnels et le droit institutionnel forment un ensemble unique et ordonné

3. Le caractère contraignant du droit Zlecaf

Lequel vaut aussi bien pour les instruments conventionnels et pour les actes des institutions

4. La primauté du droit Zlecaf

Laquelle vaut à l'égard aussi bien des droits des États parties que des droits des Communautés économiques régionales (CER)

III. Le cadre institutionnel de la ZLECAf

Des institutions

Dédiées à la mise en œuvre de la
Zlecaf

Ainsi qu'au règlement des différends
entre les États Parties





Le cadre institutionnel de gouvernance Zlecaf

La Conférence

Instance suprême de l'Union africaine et de la Zlecaf doté pouvoir de décision et d'orientation stratégique

Le conseil des Ministres

Organe pivot de le Zlecaf, chargé à titre principal de veiller à la mise en œuvre effective de la ZLECAF par et dans les États membres et doté de larges compétences à cette fin

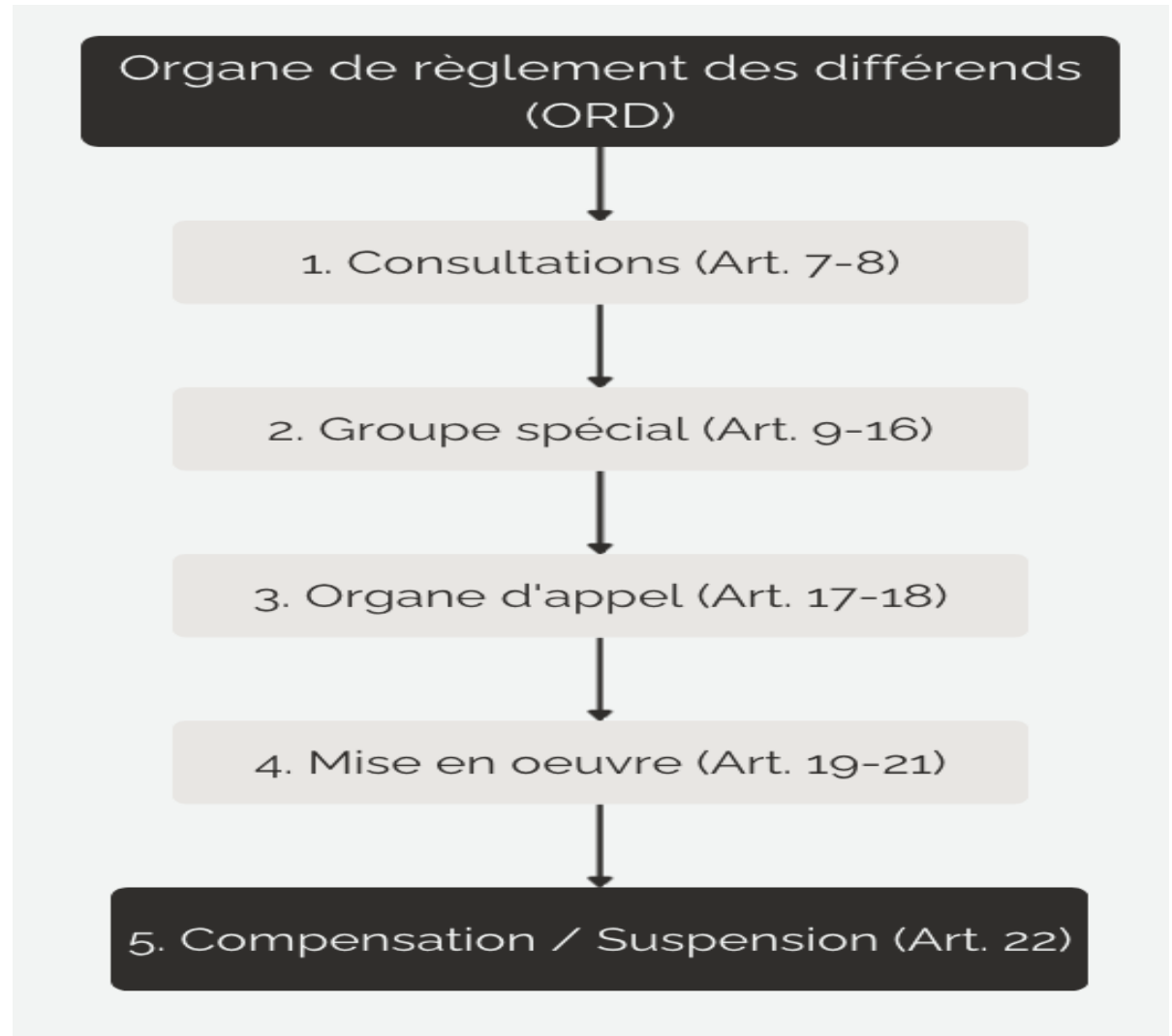
Le Comité des haut-fonctionnaires du commerce

Organe d'assistance au Conseil des ministres et d'exécution de ses décisions

Le Secrétariat

Organe permanent chargé de la gestion administrative et de la mission importance de coordination de l'assistance technique aux États en vue du renforcement de leurs capacités

Le cadre institutionnel de règlement des différends



« L'intégration africaine à l'heure de la ZLECAf constitue, en droit, une promesse à réaliser et qui mérite de l'être : promesse d'un droit vivant, portant en lui-même le principe de son adaptation permanente aux conditions et nécessités de l'unification africaine ; promesse aussi d'un droit soucieux non seulement d'efficacité juridique, mais aussi d'inclusivité et de sécurité juridiques »

Pr Jean-François Akandji-Kombé

Conclusions du colloque « *L'intégration africaine à l'heure de la Zlecaf* »

Merci pour votre attention



Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

